

Numéros utiles

- ✓ N° d'urgence police-secours :
17 ou 112 depuis un portable
- ✓ Police municipale, 24 Grande Rue, Sainte Foy
Tél : 04 37 23 04 10 ou 04 37 23 03 85
- ✓ Commissariat d'Oullins, 8 rue Diderot, Oullins
Tél : 04 72 39 03 21

Se respecter

Des idées pour mieux vivre en ville

→ Soyons rigoureux avec les « chiens dangereux »

La loi classe certaines races dans la catégorie des chiens dangereux.

Pour les chiens de garde ou de défense inscrits au LOF (Livre des Origines Françaises) de 2^{ème} catégorie, la réglementation prévoit entre autre :

- ✓ L'interdiction de stationnement dans les parties communes d'immeubles. Amende encourue : jusqu'à 150€
- ✓ L'obligation de déclaration à la Police Municipale au moyen de certificats de vaccination, de tatouage et d'une assurance responsabilité civile. Amende encourue jusqu'à 450€
- ✓ L'obligation de la circulation des chiens muselés et tenus en laisse. Amende encourue : jusqu'à 150€

Pour les chiens d'attaque de 1^{ère} catégorie, la réglementation prévoit, en plus des obligations de la 2^{ème} catégorie :

- ✓ L'interdiction d'accès aux transports en commun, aux lieux publics. Amende encourue : jusqu'à 150€
- ✓ L'obligation de stérilisation.

Préconisations :

- ✓ **Habituez vos enfants à un comportement de réserve vis-à-vis des animaux.**
- ✓ Si vous avez été mordu ou griffé par un animal : consultez d'urgence un médecin, même si vous connaissez l'animal.
- ✓ Signalez les faits au commissariat de police. La mairie sera avisée et l'animal sera placé sous surveillance vétérinaire.

→ Bien se comporter, c'est essentiel

Présidé par le Maire, le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) coordonne tous les acteurs locaux de la prévention et de la sécurité avec pour objectif l'observation, le partage d'informations et l'anticipation.

Prévenir et lutter contre l'insécurité

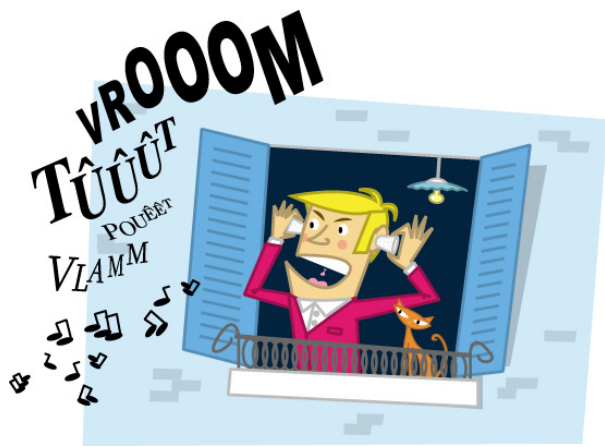
Le CLSPD s'affirme comme un outil opérationnel efficace pour apporter des réponses concrètes aux préoccupations des habitants. Il vous invite aussi à être acteur de votre sécurité en vous offrant plein de conseils pratiques pour mieux vous protéger.

Une bonne attitude, de bonnes habitudes

Conservez cette plaquette et n'hésitez pas à sensibiliser vos enfants ou vos proches (parents, grands-parents ou voisins) aux informations qu'elle contient.

Pour aller de l'avant
prenons les devants





Brûlage des déchets

Notre commune est concernée par la mise en oeuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise, approuvé par l'arrêté inter préfectoral de novembre 2008, qui interdit le brûlage des déchets verts à l'air libre, sauf cas particuliers.

Respectons nos parcs et jardins !

Selon l'arrêté municipal n°609, il est formellement interdit de jeter à terre canettes, papiers et autres déchets dans les parcs et jardins.

Sainte Foy se distingue par la qualité de son patrimoine vert, soigneusement entretenu par les agents de la Ville.



→ Les bons usages avec votre voisinage

Les bruits de voisinage persistants portent non seulement atteinte à la qualité de la vie et à la tranquillité, mais aussi à la santé. Les nuisances sonores relèvent du Code de la santé publique (décret du 31 août 2006).

Le tapage nocturne, diurne et autres bruits persistants peuvent constituer des nuisances sonores.

✓ Demandez à l'auteur du trouble d'y mettre fin.

✓ En cas de refus, appelez la police municipale ou, après 19h, le Commissariat d'Oullins.

✓ Vous pouvez faire constater par un huissier, un expert ou un agent assermenté la nuisance occasionnée.

Amende encourue : jusqu'à 450€ selon l'article R623.2 du Code Pénal.

Avant d'engager toute action, mesurez bien le caractère gênant et persistant des bruits.

Tondeuse à gazon

À Sainte Foy-lès-Lyon, l'utilisation de tondeuse est autorisée (arrêté municipal du 27 juin 2003) :

✓ les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

✓ le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h

✓ le dimanche et jours fériés de 10h à 12h

Si vous êtes victime de troubles de voisinage (bruits, dépôt sauvage, nuisances olfactives, etc.) :

✓ Informez votre voisin de la gêne qu'il provoque : l'absence de dialogue complique le règlement des problèmes de voisinage.

✓ En cas d'échec, faites établir un constat par la police ou par un huissier.

✓ Adressez une lettre recommandée à l'auteur des gênes.

→ Ne laissons pas les nuisances monter en puissance

✓ plus de 500h par an, dédiées au ramassage des corbeilles et nettoyage des espaces verts.

✓ près de 70m³ de déchets collectés par an.

✓ une tournée minimum par semaine et jusqu'à une tous les deux jours pendant les saisons printanières et estivales.

Par respect pour notre environnement et pour le travail des équipes municipales, veillons à utiliser :

✓ les 88 corbeilles relevées chaque semaine par la mairie et les 156 corbeilles Grand Lyon.

✓ les 40 silos à verre

Les dépôts sauvages sont punis par les articles R 632.1 et R 632.8 du Code Pénal.

L'amende encourue pour l'abandon d'ordures, déchets, matériaux, épaves de véhicules et autres objets en un lieu public ou privé est de 150 à 1500€ et saisie éventuelle du véhicule utilisé.

Déchèterie Francheville – Sainte Foy ZI de Taffignon, 29 route de la Gare (tél. 04 78 59 04 32).



→ Le comportement idéal avec votre animal

✓ Afin d'éviter toutes gênes ou accidents, le propriétaire doit toujours surveiller son animal ou s'assurer qu'il est dans un endroit bien clos ou attaché.

✓ La personne qui a la garde de l'animal est responsable des dommages causés par celui-ci (article 1385 du Code Civil).

✓ Aucun animal ne doit divaguer (article R412 du Code de la Route). Amende encourue : 35€

✓ A Sainte Foy-lès-Lyon, les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique, dans les parcs, jardins et squares publics selon les arrêtés municipaux n°492 et 609. Amende encourue : 11€

Les aboiements

✓ Les aboiements excessifs d'un chien sont considérés comme des troubles de voisinage pour lesquels le propriétaire peut être mis en cause.

Si après plusieurs avertissements ils ne cessent pas, adressez-vous au poste de police municipale ou au commissariat d'Oullins.

Amende encourue : jusqu'à 450€

Les déjections canines

La mairie de Sainte Foy-lès-Lyon mène une réflexion afin de faire cohabiter habitants et animaux au coeur de l'espace public.

✓ Campagne d'incitation au ramassage des déjections canines par la diffusion de sachets biodégradables.

✓ Augmentation du nombre de poubelles de proximité, 40 environ.

✓ Information et sensibilisation.

✓ Obligation de ramasser les déjections canines

Amende prévue au Code Pénal (article 632.1) : jusqu'à 150€

Amende prévue au règlement sanitaire dépa^{al} : jusqu'à 38€